



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Montant

Question écrite n° 38730

Texte de la question

M François Porteu de la Morandière appelle l'attention de M le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur le nouveau danger d'un décalage entre le rapport liant le pouvoir d'achat des pensionnés à celui des fonctionnaires. En effet, depuis le 1er juillet 1987, les indices des fonctionnaires des catégories C et D ont été relevés de 2 points, alors que les pensions des anciens combattants et des victimes de guerre n'ont pas été augmentées dans les mêmes conditions. Aux questions qui leur ont été posées, les chefs de cabinet (militaire et civil) du Premier ministre ont indiqué, l'un que l'indice brut 282 de l'huissier de ministère en fin de carrière, qui sert de référence au rapport constant, l'autre que l'article 225 sur lequel sont alignées les pensions en question, n'ont pas été affectés par ce relèvement de deux points accordés au début et au milieu de carrière des fonctionnaires. Il semble, au contraire, que l'indice servant de référence pour le calcul de la valeur du point des pensions d'anciens combattants et de victimes de guerre, ait été, à la date du 1er juillet 1987, l'indice brut 227 majoré 229. Or, à ce niveau de la hiérarchie administrative, les indices des fonctionnaires de catégories C et D ont bien été augmentés de deux points. L'application du rapport constant doit donc conduire à accorder aux pensionnés une augmentation d'indice de deux points (brut 230 majoré 231), comme cela avait d'ailleurs été fait, dans des circonstances similaires, en 1982. Il lui demande quelles mesures il envisage de faire prendre en ce domaine par le Gouvernement pour que les pensionnés soient équitablement traités.

Données clés

Auteur : [M. Porteu de la Morandière François](#)

Circonscription : - FN

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38730

Rubrique : Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 avril 1988, page 1389